Sujet	Réponse d'Alpiq Energie France à la consultation de RTE sur les évolutions des règles MA-RE
Date	Juillet 2019
A l'intention de	RTE

1. COMPENSATION DES OFFRES NON PARTAGEES

<u>Question 1</u> : Les critères pour qu'une offre filtrée soit éligible à la compensation vous semblent-ils pertinents ?

Si nous sommes en accord avec les critères 1, 3 et 4, il nous semble que l'argument selon lequel les offres filtrées pour cause réseau ne devraient pas faire l'objet d'une compensation n'a été que très peu développé en concertation. Nous souhaiterions ainsi que des explications plus précises sur un tel critère soient fournies avant qu'il soit éventuellement appliqué. Plus généralement, nous estimons que des discussions sur le plan européen seraient souhaitables sur le sujet du filtrage et des éventuelles compensations associées.

<u>Question 2</u> : Est-ce que le montant de la compensation proposé par RTE vous semble pertinent ?

Nous comprenons le choix de ne pas baser le montant de la compensation sur le prix de l'offre standard déposée, mais d'utiliser une référence commune pour tous les acteurs de marché. Toutefois, dans la mesure où la question de la bonne formation du prix de la RC se pose légitimement aujourd'hui, nous avons de grands doutes sur l'aptitude de la formule proposée à bien compenser les pertes d'opportunités des acteurs de marché concernés. En particulier, nous estimons que la fixation actuelle des prix de la RC, très en amont du temps réel (juillet A-1), implique un manque de représentativité de ces prix pour servir de base de compensation dans le contexte de TERRE. Cette problématique pourrait toutefois, à l'avenir, être traitée via la mise en place d'enchères journalières sur l'appel d'offres RR/RC à l'horizon 2021. Enfin, nous nous interrogeons sur les modalités de financement de cette compensation qui n'ont pas, pour le moment, été explicitées.

2. EVOLUTION DES PROCESSUS DE GESTION DES PERIMETRES

<u>Question 1</u> : Confirmez-vous votre intérêt pour les solutions proposées (périmètre de sites/support d'offres/fréquence de mise à jour des périmètres) ?

Nous confirmons notre intérêt pour les solutions proposées, et en particulier le passage à une fréquence hebdomadaire de mise à jour des périmètres. Nous regrettons toutefois que de telles évolutions ne soient pas envisagées pour la V9.1 des règles MA-RE. Nous serions d'ailleurs preneurs d'éléments de calendrier s'agissant de la V10 actuelle (la V10 précédente ayant été renommée V9.1).

<u>Question 2</u> : Quelle ordre de priorité attribuez-vous à ces trois évolutions ?

Comme précisé ci-dessus, nous estimons que le passage à une fréquence hebdomadaire des mises à jour des périmètres est prioritaire.

<u>Question 3</u> : Avez-vous des besoins pour la fréquence de mise à jour de la composition des supports d'offre autres qu'une fréquence hebdomadaire, et si oui, quels sont vos cas d'usage ?

NSP

<u>Question 4</u> : Confirmez-vous le besoin de conserver, au cours de la trajectoire, une fréquence commune aux périmètres MA et NEBEF ?

Nous sommes en effet en faveur d'une fréquence commune aux périmètres MA et NEBEF, permettant d'assurer une cohérence entre les deux mécanismes.

3. EVOLUTIONS LIEES A L'INSERTION DU STOCKAGE DANS LES REGLES MA-RE

<u>Question 1</u> : Partagez-vous les enjeux liés à la définition d'un nouveau cadre pour la participation des moyens de stockage au mécanisme d'ajustement ?

Le développement actuel de ces technologies rend en effet l'adaptation des différentes règles de marché nécessaire.

<u>Question 2</u> : Quelles échéances au plus tard seraient acceptables pour vous concernant l'intégration dans les règles du stockage d'une part, et sa mise en œuvre d'autre part ?

Nous percevons les difficultés liées à la bonne intégration dans les règles du stockage : toutefois celles-ci ne doivent pas être un frein à la participation du stockage aux règles MA-RE. Si l'inscription formelle et précise des modalités de participation du stockage dans les règles peut prendre du temps, il est nécessaire qu'un cadre transitoire soit mis en place pour des capacités souhaitant participer au mécanisme d'ajustement avant la mise en œuvre effective de nouvelles règles.

<u>Question 3</u> : Pensez-vous qu'il est nécessaire de dissocier le stockage avec des définitions propres dans les règles ?

Nous sommes favorables aux définitions proposées dans le document de consultation, qui permettent de décrire le comportement d'entités qui à la fois soutirent et injectent sur le réseau.

<u>Question 4</u> : Si oui, pensez-vous que les définitions proposées correspondent à vos attentes concernant le stockage ? Si non, précisez vos besoins.

Cf. réponse ci-dessus.

<u>Question 5</u> : RTE propose via les définitions envisagées de limiter dans un premier temps le stockage à des moyens stationnaires en raison de complexités additionnelles qui en découlent et qui iraient au-delà du mécanisme d'ajustement. Cette proposition vous semble-t-elle acceptable ? Si non, pourriez-vous expliciter les cas d'usages envisagés que la définition proposée empêcherait ?

NSP

<u>Question 6</u> : Avez-vous des remarques par rapport à la proposition ? Si oui, explicitez-les.

Nous souhaiterions que soit explicité le cas d'un site d'injection/de soutirage associé à une unité de stockage sans que l'unité de stockage ne soit « isolée » par un contrat de service de décompte : dans ce cas, l'ensemble [site + stockage] est-il bien obligatoirement considéré comme un site d'injection (resp. de soutirage) avec impossibilité de valoriser les éventuelles soutirages (resp. les éventuelles injections) ?

<u>Question 7</u> : Voyez-vous un avantage à pouvoir proposer une capacité composée d'unités de stockage comme site d'injection ou de soutirage dans les cas particuliers présentés ?

Nous pensons qu'il est pertinent de laisser cette possibilité ouverte.

<u>Question 8</u> : Est-ce que le fait que les installations de stockage programment via des EDP est acceptable / faisable pour vous ? Si non, pourquoi ?

Nous estimons que cette proposition est acceptable et effectivement en phase avec l'obligation pour tous les producteurs participant au mécanisme d'ajustement de programmer à partir de 2020.

<u>Question 9</u> : Avez-vous des remarques concernant la proposition de constitution des EDP dans le cas du stockage ?

NSP

<u>Question 10</u> : Voyez-vous des limitations et/ou des avantages liées à cette obligation ? Si oui, lesquels ?

NSP

<u>Question 11</u> : Le choix proposé par RTE vous paraît-il être justifié / acceptable ?

Nous sommes en phase avec les modalités d'envoi du programme d'appel proposées.

<u>Question 12</u> : Voyez-vous un intérêt, une limitation à dissocier l'injection et le soutirage (exemple : avoir 1 prix injection et 1 prix soutirage) ? Si oui, lesquels ?

NSP

<u>Question 13</u> : Avez-vous des commentaires concernant la proposition de conserver le fonctionnement actuel pour les STEP ?

NSP

<u>Question 14</u> : Avez-vous des commentaires concernant la proposition d'évolution de la constitution de l'EDA injection RPT autorisant les installations de stockage RPT ?

Nous comprenons la volonté de rapprocher les modalités de traitement des unités de stockage sur le RPT de celui des sites d'injection sur le RPT. Il serait toutefois nécessaire dans ce cas de prévoir les mêmes possibilités de dérogation que pour les sites d'injections (« *Elle peut également être composée d'une ou plusieurs EDP localisée(s) sur des Sites d'Injection différents et raccordée(s), directement ou indirectement, sur le RPT, à la suite de l'accord de RTE ou lorsque les conditions cumulatives suivantes sont respectées : […]* »).

<u>Question 15</u> : Avez-vous des commentaires concernant la proposition d'évolution de la constitution de l'EDA injection RPD autorisant les installations de stockage RPD ?

NSP

<u>Question 16</u> : Que pensez-vous des types d'associations proposés par RTE ?

Il nous semble que le cas de l'agrégation d'une installation de stockage avec des sites de soutirage devrait également être rapidement étudié.

<u>Question 17</u> : Voyez-vous un besoin de renommer les noms d'EDA historiques ? Si oui, quelles seraient vos propositions ?

Nous ne pensons pas qu'un tel renommage soit forcément nécessaire. Toutefois, dans le cas où l'agrégation de sites de soutirage avec des installations de stockage serait aussi rendu possible, il conviendrait certainement de fixer arbitrairement une norme pour l'appellation des EDA ne contenant que des unités de stockage (injection ou soutirage).

<u>Question 18</u> : Avez-vous des besoins liés à une association des installations de stockage avec des sites de soutirage ?

NSP

<u>Question 19</u> : Pensez-vous soumettre des offres spécifiques implicites ?

NSP

<u>Question 20</u> : Les conditions proposées vous paraissent-elles acceptables ? Si non, voyez-vous un autre moyen de gérer l'exigence RTE relative à la gestion du stock ?

NSP

<u>Question 21</u> : Avez-vous des commentaires concernant cette proposition ?

NSP

<u>Question 22</u> : Avez-vous des commentaires concernant cette proposition ?

Nous sommes en accord avec cette proposition.

<u>Question 23</u> : Avez-vous des commentaires concernant cette proposition ?

Nous sommes en accord avec cette proposition.